

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 novembre 2025

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II-2753

présenté par

M. Guinot et les membres du groupe Rassemblement National

-----

**ARTICLE 49****ETAT B****Mission « Aide publique au développement »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
------------------------------------------------------------------------------------------------

Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Aide économique et financière au développement	0	40 000 000
Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement	0	0
Solidarité à l'égard des pays en développement	0	0
Restitution des « biens mal acquis »	0	0
Fonds de solidarité pour le développement	0	0
<b>TOTAUX</b>	0	40 000 000
<b>SOLDE</b>	-40 000 000	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement prévoit de minorer d'un montant de 40 000 000 euros en autorisation d'engagements pour l'action n° 01 : « Aide économique et financière multilatérale » du programme n° 110 : « Aide économique et financière au développement ».

Ce montant correspond à une fraction des fonds confessionnels des banques multilatérales de développement accordés au Fonds africain de développement.

Cet amendement ne vise pas à revenir sur les engagements internationaux de la France mais d'obtenir une négociation du coût total de la contribution française.

La contribution de la France pour la dernière reconstitution du FAD a été diminuée de 582,6 millions d'euros à 546,3 millions d'euros en modifiant le calendrier de paiement.

S'il est notable que la contribution française a été diminuée de moitié pour le FAD-17, il apparaît possible de la faire diminuer d'encore 40 millions sur les engagements, comme pour le FAD-16.